

PAR COURRIEL

Québec, le 2 juin 2026

Monsieur François Bonnardel  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 5 mai dernier, le député de Saint-Henri — Sainte-Anne a posé deux questions relativement aux modalités d'administration de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) dans un contexte d'enfants placés temporairement en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse. Il cherchait notamment à savoir si le gouvernement du Québec pourrait considérer :

1. Que l'ACE soit versée dans sa totalité au parent étant dans un processus de réintégration progressive de l'enfant dans son milieu afin de mettre toutes les chances de réussir la réintégration;
2. Qu'à la suite d'un jugement de placement de l'enfant sous la protection de la jeunesse avec un objectif de retour progressif en milieu familial, l'ACE continue d'être versée au(x) parent(s) les deux premières années suivant le placement.

D'abord, je tiens à souligner la pertinence des préoccupations du député, notamment quant aux effets potentiels du retrait de l'ACE sur la situation économique des familles, dans un contexte où la réintégration de l'enfant constitue un objectif fondamental des interventions en protection de la jeunesse.

Il importe de rappeler que le cadre en vigueur est établi par la législation fédérale. Comme le mentionne le député, lorsqu'un enfant est placé dans un milieu de vie substitut, les parents cessent automatiquement de recevoir l'ACE. Celle-ci est remplacée par des allocations spéciales pour enfants (ASE), versées à l'établissement du réseau de la santé et des services sociaux responsable de l'enfant.

... 2

Ce mécanisme vise à assurer que les allocations spéciales suivent le milieu qui assume la garde et l'encadrement de l'enfant afin que celles-ci soient affectées exclusivement au soin, à la subsistance, à l'éducation, à la formation ou au perfectionnement de l'enfant (Loi sur les allocations spéciales pour enfants (L.C. 1992, ch. 48, ann.)).

Comme le souligne également le député, cette situation peut devenir problématique dans les cas de retour progressif de l'enfant dans sa famille. Dans ces contextes, les parents continuent souvent d'assumer une part importante des soins et des responsabilités, sans toutefois bénéficier d'un soutien financier direct.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) reconnaît cet enjeu, notamment dans les situations où la précarité économique constitue un facteur de vulnérabilité pouvant compromettre la stabilité du milieu familial et, par conséquent, la réussite du projet de réintégration.

Ainsi, au cours des dernières années, le MSSS a analysé différentes avenues afin de mieux soutenir les familles dans les situations de placement et de réintégration progressive.

Ces travaux ont permis de mettre en lumière des contraintes importantes à la mise en place de mécanismes de soutien financier directs aux parents, notamment sur les plans légal, fiscal et de l'équité entre les différentes situations familiales.

Des discussions ont également eu lieu avec le gouvernement fédéral afin d'explorer des avenues permettant d'offrir davantage de flexibilité dans des situations de transition familiale et d'explorer certaines possibilités d'ajustement. Toutefois, les modifications législatives nécessaires, qui relèvent de la compétence fédérale, n'ont pas été apportées à ce jour.

Dans ce contexte, les propositions du député apparaissent cohérentes avec le problème identifié, mais ces propositions dépassent les scénarios analysés à ce jour et se heurtent à des contraintes intergouvernementales, légales, fiscales et d'équité importantes.

Des travaux complémentaires pourront, le cas échéant, être entrepris tant au gouvernement du Québec qu'au gouvernement fédéral afin d'analyser les propositions soulevées et d'identifier des solutions susceptibles de mieux soutenir les familles lors du retour progressif des enfants dans leur milieu familial.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable,



Lionel Carmant